

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11/10/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 43 Nombre de suffrages exprimés : 48 Votes Pour : 48 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Modification simplifiée n° 2 PLU de Vignec - approbation N° 2023-111
--	---

Présents (43) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADÉ Pierre, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, LANTENANT Boris, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, DARAN René, MIR André, NARS Aline, SALAT Jacques, FORTINE Didier, ISOART Jean-Michel.

Absents (14) : CASPAR Elvire, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, MUR François, GAY Eric, HELARY Yann (excusé), JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (5) :
BUERBA Jean-Pierre à CARRERE Philippe
DUBARRY Jean-Bertrand à CHAZOTTES Michel
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
BOURREC Christophe à MIR André
BEYRIE Maryse à RIVIERE Alain

Monsieur Patrice BALAGNA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L511-4 et L5216.5 ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 65-2020-05-14-001 du 14 Mai 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aure Louron et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignec, dont la dernière procédure (modification simplifiée n°1) été approuvée le 8 mars 2022 ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron en date du 16 Mai 2023 ayant prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vignec et définissant les modalités de concertation ;

- Vu l'arrêté du 23 Mai 2023 de prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vignec ;

- Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

- Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vignec et le bilan de cette dernière.

Considérant que, par délibération en date du 16 Mai 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vignec dans l'objectif de la suppression d'un emplacement réservé.

Considérant que les autres éléments du Plan Local d'Urbanisme de Vignec restent inchangés ;

Considérant que, conformément aux articles L153-40 et L153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vignec a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 11 septembre 2023 au 11 octobre 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation en date du 12/10/2023 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vignec tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est **annexé à la présente** ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vignec et au siège la Communauté de communes Aure Louron durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté à la mairie de Vignec aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Aure Louron aux heures et jours habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 065-246500573-20231017-2023_111-DE

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

Département des Hautes-Pyrénées

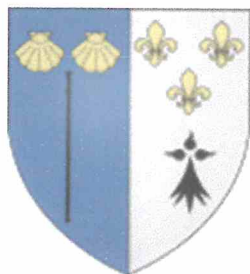
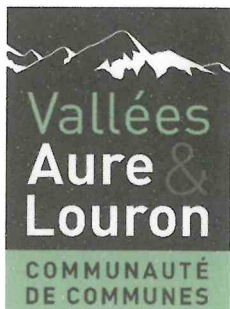
Commune de VIGNEC

PLU

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

**BILAN DE LA CONCERTATION SUITE A
LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**



Mairie de Vignec

Place de la Mairie

65170 Vignec

Tél. 05 62 39 50 88

Mail mairie.vignec@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	3
1.1. LES ENJEUX DU PROJET ET LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	3
1.2. LA CONCERTATION	3
1.3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
1.4. LES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	4
2. LE BILAN DE LA CONCERTATION.....	6
2.1. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU PUBLIC	6
2.1.1. <i>Avis des PPA</i>	6
2.1.2. <i>Observations du public</i>	6
2.2. BILAN DE LA CONCERTATION AU REGARD DES AVIS OBSERVATIONS RECUEILLIS.....	6
3. APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION.....	7
4. ANNEXES : AVIS DES PPA.....	8

1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

1.1. LES ENJEUX DU PROJET ET LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La présente modification simplifiée vise à la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°11 du PLU de Vignec.

Cet emplacement réservé au bénéfice de la Commune de Vignec a pour objet « élargissement de voie et aménagement d'espace public ».

Il est situé en zone AUa3 du PLU qui est une « *Zone d'urbanisation future qui pourra être urbanisée ponctuellement ou à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement* ».

D'une superficie de 781 m², l'ER n°11 concerne les parcelles cadastrées :

- A225
- A226
- A228
- A229
- A230
- A251
- A950
- A1174

La Commune souhaite supprimer cet emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un projet de promotion immobilière. Ce projet conçu en collaboration entre l'opérateur et la Mairie intégrera la réalisation de l'élargissement de voirie et la création d'un espace public tel que définit initialement par l'ER n°11.

Le projet viendra s'intégrer dans une dent creuse au cœur du tissu urbain existant, en continuité directe du centre-bourg, il est localisé immédiatement face à la Mairie (au nord) et à l'église (à l'ouest). Ainsi, la Communauté de Communes Aure-Louron a prescrit, par délibération du 16 Mai 2023 et arrêté du 23 Mai 2023, la modification du Plan Local d'Urbanisme.

1.2. LA CONCERTATION

Suite à la prescription de la modification simplifiée, la Communauté de commune Aure Louron a publié une annonce légale le 26/05/2023 dans l'édition des Hautes-Pyrénées du journal La Dépêche du Midi.

En parallèle l'avis a également été publié sur le site de la Communauté de commune (www.aure-louron.fr) et a fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la Mairie de Vignec pendant toute la durée de la procédure.

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique ; par contre la mise à disposition du dossier au public est obligatoire.

Ainsi la Communauté de commune a établi un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition.

Cet avis a été publié le 02/09/2023 dans l'édition des Hautes-Pyrénées du journal La Dépêche du Midi pour une mise à disposition auprès du public qui a démarré le 11/09/2023.

1.3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Les modalités de mise à dispositions du projet au public retenues sont les suivantes :

- Publication d'un avis au public par voie :
 - D'affichage ;
 - D'insertion dans un journal local au moins 8 jours avant le début de mise à disposition au public du projet
- Mise à disposition pendant une durée d'un mois du dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie et au siège de la CC Aure Louron.

Le présent bilan est donc proposé avant validation du projet de modification simplifiée du PLU.

1.4. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Différents dispositifs d'information ont été utilisés au cours de cette concertation, de façon à informer le grand public et les partenaires (personnes publiques associés).

Ø Courrier informatique aux personnes publiques associées

Demande d'avis conforme à l'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suite à examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable réalisée le 05/06/2023.

Notification des PPA réalisée le 07/08/2023 par la CC Aure-Louron

- Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Sous-préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Région Occitanie ;
- Parc National des Pyrénées ;
- Centre National de la Propriété Forestière Occitanie ;
- DDT ;
- CDA ;
- CCI ;
- CMA ;
- UDAP ;
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Ø Annonces légales

Dans le cadre de l'avis au public pour la prescription de la modification simplifiée :

Parution dans la « Dépêche du midi » le 26/05/2023

Dans le cadre de l'avis au public pour la mise à disposition du dossier au public :

Parution dans la « Dépêche du midi » le 02/09/2023

Ø Affichage

Les avis au public ont été affichés à la mairie et au siège de la CC Aure-Louron.

Ø Sites internet

Les avis au public pour la mise à disposition du dossier ont été publiés sur le site internet de la mairie (<https://www.vignec.fr/>) et de la Communauté de communes (www.aure-louron.fr).

Ø Mise à disposition du public

Le dossier comprenant le projet de modification du PLU, les avis reçus de personnes publiques associées, la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas par la MRAE, a été mis à disposition du public :

- En mairie
- Au siège de la CC Aure-Louron

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

2.1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DU PUBLIC

2.1.1. AVIS DES PPA

Ont répondu à cette consultation :

- 1- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat avec la réponse suivante : « Au vu de l'arrêté prescrivant la modification et de la notice complémentaire au rapport de présentation, j'ai le plaisir de vous informer que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable à votre demande. »
- 2- La Chambre de Commerce et d'Industrie avec la réponse suivante : « J'ai le plaisir de vous informer que l'analyse des documents que vous nous avez transmis n'appelle pas de remarque particulière de notre part. »
- 3- La MRAE avec un Avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme.

2.1.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

La mise à disposition au public comprenant un registre permettant au public de consigner ses observations a été effectuée du 11/09/2023 au 11/10/2023.

Au 12/10/2023, aucune observation n'a été consignée dans les registres présents au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Vignec.

2.2. BILAN DE LA CONCERTATION AU REGARD DES AVIS OBSERVATIONS RECUEILLIS

L'ensemble des observations formulées dans le cadre de la concertation exprime soit un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU, soit une absence de remarques à formuler.

3. APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation a porté en particulier sur les enjeux et objectifs du projet.

Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, « à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

À l'issue du bilan et concernant les principales remarques, la CC Aure Louron et la commune de Vignec souhaitent confirmer les objectifs de l'opération tels que précisés dans le rapport de présentation du projet de modification simplifiée du PLU.

La modification du PLU qui en résulte a donc pour objet de :

- Ajouter une notice complémentaire au rapport de présentation ;
- Modifier le règlement graphique au travers de la suppression de l'emplacement réservé n°11

Le conseil communautaire est invité à approuver le présent bilan de la concertation et à approuver la modification simplifiée.



4. ANNEXES : AVIS DES PPA

4.1. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la seconde modification simplifiée du PLU de VIGNEC
(Hautes-Pyrénées)**

N°Saisine : 2023-011921

N°MRAe : 2023ACO126

Avis émis le 25 juillet 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2023-011921 ;
- 2^{ème} modification simplifiée du PLU de VIGNEC (Hautes-Pyrénées) ;
- déposée par la personne publique responsable communauté de communes Aure et Louron ;
- reçue le 5 juin 2023 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 2^{ème} modification simplifiée du PLU de VIGNEC (Hautes-Pyrénées), objet de la demande n°2023-011921, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Annie VIU conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Cette dernière atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

4.2. AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT



Monsieur Philippe CARRERE
Président CC Aure Louron
Château Ségure
65240 ARREAU

Tarbes le 07/08/2023

Objet : saisine pour avis – Modification simplifiée du PLU de Vignec

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 07 août 2023, vous nous avez sollicité pour connaître l'avis de notre compagnie consulaire sur la modification simplifiée N°2 du PLU de Vignec concernant la suppression de l'emplacement réservé n°11.

Au vu de de l'arrêté prescrivant la modification et de la notice complémentaire au rapport de présentation, j'ai le plaisir de vous informer que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis favorable à votre demande.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Daniel PUGIES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

HAUTES-PYRÉNÉES 10 rue du 4 Septembre - CS 80336 - 65003 Tarbes Cedex - 05 62 56 60 60 - contact@cm465.fr - cm465.fr
SIRET 05 62 56 60 60 00008

4.3. AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE



Le Président

REÇU le
24 août 2023
Reg. 563/2023

Tarbes, le 9 août 2023

Monsieur Philippe CARRERE
Président
Communauté de communes
Aure Louron
Château Ségure
65240 ARREAU

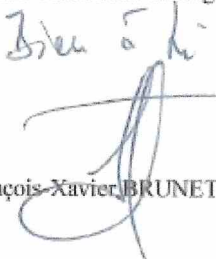
Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignec

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L 153-40, L 153-47, L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vignec.

J'ai le plaisir de vous informer que l'analyse des documents que vous nous avez transmis n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à vous

François-Xavier BRUNET